Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 031-243100732-20241203-202412106-DE

Programme Régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux ferroviaires et routiers, et des aires multimodales d'intérêt régional





CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE **GRAGNAGUE**

ID: 031-243100732-20241203-202412106-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur dans sa version modifiée par la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2018/AP-DEC/12 du 20 décembre 2018

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2024-10/11.9 du 18 octobre 2024 approuvant le dispositif d'intervention « Programme Régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux ferroviaires et routiers, et des aires multimodales d'intérêt régional ».

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2024-10/11.9 du 18 octobre 2024 approuvant le modèle de convention relative aux subventions d'investissement du dispositif d'intervention « Programme Régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux ferroviaires et routiers, et des aires multimodales d'intérêt régional »

Vu la saisine par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour bénéficier du dispositif régional « Pôles d'Echanges Multimodaux » enregistrée sous le numéro A21-03110 en date du 03 février 2021, et dont la Région a accusé réception le 25 mars 2021 sous la référence D21-00808.

Vu l'avis de la Commission sectorielle nº11 Mobilité et Infrastructures du

Vu la décision n°CP/2024-12/11. du 13/12/2024 attribuant la subvention objet de la présente convention.

Entre:

La Région Occitanie, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice

ci-après désignée par les termes « la Région »,

ΕT

La communauté de communes des Coteaux du Girou, ayant son siège 1 rue du Girou, 31 380 GRAGNAGUE, représentée par son Président en exercice

ci-après désigné(e) par les termes « le bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Litimo dal de Gragnague
Publié le 05/12/2024

ID: 031-243100732-20241203-202412106-DE

PREAMBULE

La Région Occitanie a été saisie par courrier du 3 février 2021 par la communauté de communes des Coteaux du Girou qui souhaitait inscrire le pôle d'échange multimodal de Gragnague dans le programme régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux. A la suite de cette saisine une étude de préfaisabilité a été réalisée par l'ARAC dans le cadre du dispositif PEM.

Cette étude d'opportunité a été menée parallèlement à celle du projet de PEM de la commune de Montastruc-la-Conseillère, située à moins de 6 km et dont les travaux sont désormais achevés : ces deux PEM ont donc été appréhendés dans un enjeu de complémentarité.

La Gare de Gragnague présente une localisation aux portes du ressort territorial de Tisséo Collectivités. Ce pôle a une vocation intercommunale marquée, notamment dans un contexte territorial où des générateurs de mobilité importants ont été créé (Lycée Simone de Beauvoir), ou sont à venir (ZAC), et connait une hausse de fréquentation importante (+71% de voyageurs entre 2021 et 2023*).

L'évolution démographique du territoire par son cadre de vie attractif, et l'attractivité de la gare sont autant d'enjeux appelant à une nécessaire évolution des conditions de rabattement sur la gare qui aujourd'hui propose des conditions d'intermodalités et de sécurité dégradées pour les usagers.

Le projet de pôle doit ainsi répondre aux objectifs suivants :

- Rendre lisible les différents flux de circulation,
- Favoriser l'intermodalité en optimisant l'interaction entre tous les modes de transport,
- Repenser la place dédiée à l'automobile autour de la gare,
- Favoriser les aménagements sécurisés plus qualitatifs en faveur des piétons, cyclistes et usagers des transports collectifs,
- Présenter un parcours vélos identifié, en lien notamment avec la voie verte aménagée en lien avec le lycée.

Le projet de PEM comprend :

- 60 places de stationnement VL dont :
 - 4 places réservées à la recharge de véhicules électriques avec pré-équipement de 2 places supplémentaires
 - 4 places dédiées au covoiturage
 - 2 places P.M.R.
- Une zone de dépose minute
- L'aménagement de cheminements piétonniers sécurisés normalisés P.M.R
- L'aménagement d'une traversée cyclable en connexion avec la voie douce et la mise en place de 6 box vélos

La communauté de communes des Coteaux du Girou assurera la maitrise d'ouvrage du projet de Pôle d'Echange Multimodal.

^{*} Nombres de Voyageurs, Source SNCF Gares et Connexion : Données Fréquentation en gares disponibles sur https://data.sncf.com/explore/dataset/frequentation-gares

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publie le 05/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412106-DE

Une attention particulière est portée à la dimension environnementale du projet incluant notamment :

- Des aires de stationnement rendues perméables par l'usage de dalles alvéolaires avec remplissage en gravier concassé afin de limiter les ruissellements, favoriser l'infiltration dans le sol et réduire les rejets polluants
- La création d'un ombrage arboré des aires de stationnement
- La mise en place d'éclairages solaires

A plus long terme, ce PEM s'inscrit dans le cadre des études SERM de l'Agglomération Toulousaine. A ce titre, les aménagements visant à sécuriser les différentes pratiques intermodales sont évolutifs.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la décision par laquelle la Région accorde une subvention d'investissement au bénéficiaire, maître d'ouvrage pour la réalisation du projet suivant : REALISATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE GRAGNAGUE.

L'opération financée est décrite dans les annexes techniques et financières jointes à la présente convention :

- Annexe 1 : Présentation du projet
- Annexe 2 : Evaluation financière de l'opération et dépenses éligibles Région
- Annexe 3 : Phasage prévisionnel
- Annexe 4 : Demande de paiement de subvention

ARTICLE 2: CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

La subvention régionale attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 100 000 €, sur la base d'une dépense éligible fixée à 500 000€ HT, selon la répartition suivante :

	Besoin de financement		
	Montants HT	Clé de répartition	
Région Occitanie	100 000 €	20 %	
Communauté des communes des Coteaux du Girou	400 000 €	80 %	
Total	500 000 €	100 %	

Conformément au dispositif régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux ferroviaires, la participation de la Région s'applique sur la base d'un taux maximum de 15%, appliqué au montant HT éligible de cette dépense, majoré de 5% au regard de l'action menée en faveur de la réduction des ilots de chaleur et l'absorption naturelle des eaux pluviales, de la gestion énergétique de l'éclairage, et de l'évolutivité dans le temps des aménagements (applicable aux travaux, toutes maîtrises d'ouvrages confondues – Annexe 2).

Par ailleurs, la **communauté de communes des Coteaux du Girou** se charge de la recherche de cofinancement supplémentaire sur le reste à charge du projet déduction faite du co-financement régional, notamment via la mobilisation du « Fonds Vert ».

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412106-DE

ARTICLE 3: DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 25 mars 2021 et prend fin dans un délai de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants.

ARTICLE 4-1: INFORMATION DE LA REGION

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale.

Le bénéficiaire s'engage à informer de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques. Le bénéficiaire s'engage également à informer de tout événement entrainant une sortie patrimoniale totale des biens subventionnés avant le terme de sa durée d'amortissement (cession, sinistre...).

ARTICLE 4-2: CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

ARTICLE 4-3: Information sur la participation de la Region

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION:

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec

Convention de financement relative à la réalisation du Pôle d'échange m

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412106-DE

les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région). La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée / à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

LES ELEMENTS DE COMMUNICATION APPOSES PAR LA REGION:

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération les éléments de communication suivants : totem PEM.

LES PANNEAUX ET PLAQUES APPOSES PAR LE BENEFICIAIRE:

Le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo.

Le bénéficiaire s'engage à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque sur la façade principale du bâtiment.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur le panneau d'ouverture de chantier la participation de la région.

ARTICLE 4-4: AUTRES ENGAGEMENTS

Dans le cadre des principes d'éco-conditionnalité des aides régionales, le bénéficiaire s'engage à :

- Atteindre une performance énergétique élevée en recourant, autant que faire se peut, aux énergies renouvelables ;
- Maîtriser la consommation en eau, dans le process de construction et l'exploitation future des bâtiments considérés ;
- Utiliser des matériaux de construction, des produits et procédés présentant un bilan environnemental satisfaisant ;
- Prendre en compte l'analyse en cycle de vie du bâtiment (ACV) ;
- Limiter les nuisances environnementales des chantiers et projets.

ARTICLE 5: MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 5-1: CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412106-DE

Il s'agit d'une subvention d'investissement à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

ARTICLE 5-2: RYTHMES DE VERSEMENT

La subvention donne lieu au versement :

- D'un ou deux acomptes, dont la somme ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée,
- Du solde.

ARTICLE 5-3: PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle transmis par la Région à la signature de la présente convention, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour le ou les acomptes :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
- Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée ;
- Des pièces justifiant de l'information sur la participation de la Région au financement de l'opération
- La photographie du panneau d'ouverture de chantier mentionnant la participation de la Région.

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics);
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération;
- Des pièces justifiant de l'information sur la participation de la Région au financement de l'opération

Pour une subvention supérieure à 250 000€, la copie de tous les justificatifs de dépenses est à fournir pour les demandes d'acomptes et de solde.

ID: 031-243100732-20241203-202412106-DE

ARTICLE 6: NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION

ARTICLE 6 -1: SUSPENSION

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 6 -2: Non-versement et reversement

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- Que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté;
- Que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;
- Que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- Que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

ARTICLE 6 -3: PROCEDURE DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7: CADUCITE

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de la décision d'attribution du financement
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

ID: 031-243100732-20241203-202412106-DE

ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à l'issue des délais fixés au titre des engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 9: PIECES CONTRACTUELLES

Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Toulouse, le

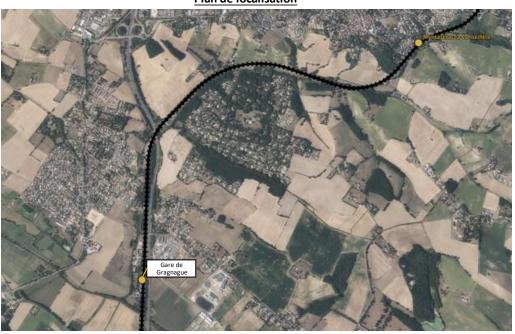
En deux exemplaires originaux

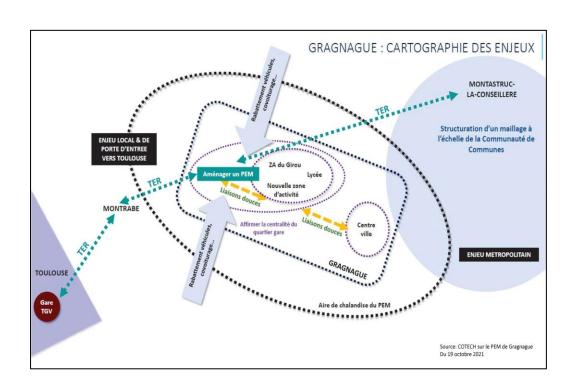
POUR LA REGION POUR LE BENEFICIAIRE

Pour la Présidente [nom, signature et cachet]

Annexe 1 : Présentation du projet







ID: 031-243100732-20241203-202412106-DE

Diagnostic Urbain : Un pôle Gare fortement dégradé et dévalué

Stationnement véhicules

- Revêtement vieillissant
- Marquage des stationnement en peinture
- Zone de parking entièrement imperméabilisée
- Absence d'espaces verts
- Mobilier urbain limité à des balises J11 plastiques



- Espaces publics inexistants
- Gare routière à l'étroit
- Stationnements de voiture uniquement





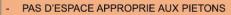
Circulation piétonne

- Absence de délimitation pour les circulations piétonnes
- Les véhicules sont garées contre le bâtiment de la gare
- Accès gare depuis la chaussée au milieu de la circulation
- Absence de zone dépose minute



- Les piétons circulent sur les voies dédiées à la circulation automobile
- Pas de parvis devant la gare pour les déposes piétons









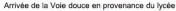
ID: 031-243100732-20241203-202412106-DE

Circulation Vélos

La C3G vient de réaliser une voie douce reliant le lycée à la gare SNCF par la RD20B Avec passage du tronçon de RD 20B amenant à la gare en SENS UNIQUE Revêtement de la voie douce en grave émulsion calcaire



Mise en service: juillet 2023









- Absence de liaison vers la gare par le parking existant
- Présence de 5 abri vélos 5 non sécurisés et vétustes



Faible utilisation



Création du P.E.M. sur les parcelles SNCF T003 et T007

Le Pôle d'Echanges Multimodal de GRAGNAGUE se trouve sur du foncier appartenant à GARES & CONNEXIONS



Présence d'une voie de service sur la parcelle T003 (clôturée) pour les besoins éventuels de SNCF RESEAU (un portail est présent à l'entrée de la parcelle clôturée)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

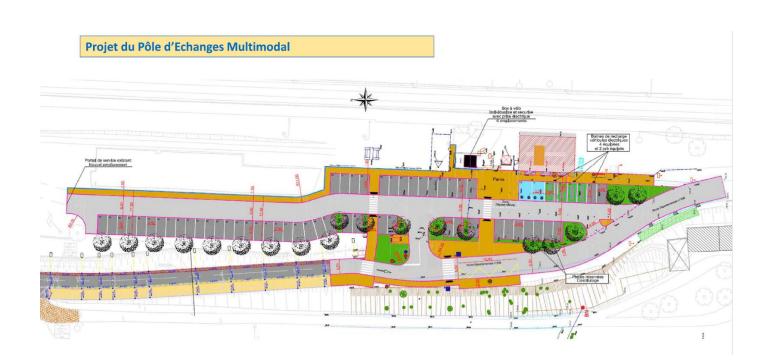
Publié le 05/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412106-DE

Objectifs portés par le Pôle d'Echanges Multimodal

Maîtrise d'Ouvrage: Communauté des Communes des Coteaux du Girou – C3G et Commune de GRAGNAGUE

- Rendre lisible les différents flux de circulation
- Favoriser l'intermodalité en optimisant l'interaction entre tous les modes de transport
- Repenser la place dédiée à l'automobile autour de la gare
- Favoriser les aménagements plus qualitatifs en faveur des piétons, cyclistes et usagers des transports collectifs
- Un parcours vélos identifié
- Le stationnement repensé



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Republic le 05/12/2024

Gragnagus

Publié le 05/12/2024

ID: 031-243100732-20241203-202412106-DE

Aménagement des zones de stationnement

A l'heure actuelle on peut compter:

- 25 places de stationnement VL
- 1 Place P.M.R.

Projet de P.E.M.:

60 places de stationnement VL

- 50 places de stationnement VL
- 4 places réservées à la recharge de véhicules électriques avec pré-équipement de 2 places supplémentaires
- 4 places dédiée au covoiturage
- 2 places P.M.R.
- Une zone de dépose minute

Les aires de stationnement seront perméables afin de:

- Limiter le ruissellement des eaux
- Favoriser l'infiltration dans le sol
- Réduire les rejets polluants

Mise en place de dalles alvéolaires avec remplissage en gravier concassé



PEM Montastruc la Conseillère



PEM Montastruc la Conseillère

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 031-243100732-20241203-202412106-DE

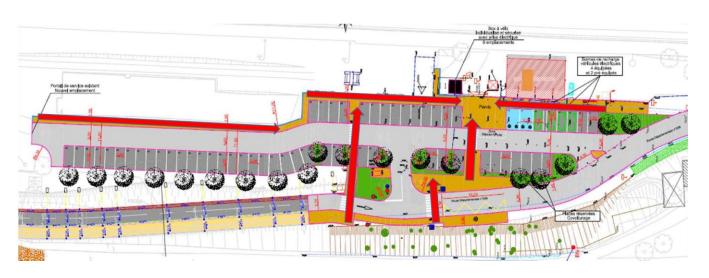
Cheminement piétonnier

Toutes les places de stationnement disposent d'un accès piétonnier normalisé P.M.R. (largeur 1,50m)

Les cheminements piétonniers sont tous reliés au parvis

Ce parvis s'inscrit en continuité de traitement de l'espace de stationnement et souligne l'entrée de la gare en évitant des véhicules de venir stationner devant l'entrée.

Des potelets seront mis en place afin d'en sécuriser l'accès.



Voie douce et Stationnement Vélos

Présence d'une voie douce venant de Gragnague et Garidech, le long de la Route Départementale 20B Une traversée spécifique de cette voie est prévue vers le futur P.E.M.



Abri vélos sécurisés Accès par Entrée gare Possibilité de recharge vélo électrique

Exemple d'abri vélos mis en place PEM Montastruc la Conseillère



Annexe 2 : Evaluation financière de l'opération (Etudes et travaux) et des dépenses éligibles région

Bordereau	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Dépenses éligibles Région	Subvention Région
1	Installation de chantier	Ft	1	10 000 €	10 000 €	3 000 €
2	Constat huissier	Ft	1	800€	800€	240 €
3	Panneau de chantier	Ft	1	600€	600€	180 €
4	Dossier d'exécution et implantation	Ft	1	3 500 €	3 500 €	1 050 €
5	Repérage des réseaux existants	F	1	1 000 €	1 000 €	300 €
6	Protection et signalisation temporaire de chantier	Jour	90	50€	4 500 €	1 350 €
7	Découpe de chaussée à la scie hydraulique	ml	50	8€	400€	120€
8	Démolition de chaussée en bicouche y/c évacuation	m²	1000	6€	6 000 €	1 800 €
9	Démolition de murette	ml	50	25 €	1 250 €	375 €
10	Démolition de trottoir béton y/c évacuation	m²	200	15 €	3 000 €	900 €
11	Démolition de bordures et/ou caniveaux	ml	60	10€	600€	180 €
12	Terrassement pour tranchées y/c évacuation	m3	500	28€	14 000 €	4 200 €
13	Terrassement pour chaussées y/c évacuation	m3	1200	24€	28 800 €	8 640 €
14	Réglage et compactage du fond de forme	m²	3200	2€	6 400 €	1 920 €
15	Essais de plaque	U	8	150€	1 200 €	360 €
16	Fourniture et mise en place de collecteurs BCA 135A Diam 400mm	ml	200	75 €	15 000 €	4 500 €
17	Fourniture et mise en place de collecteurs PVC 200 Diam 200mm	ml	30	25€	750€	225€
18	Fourniture et mise en place de drain PEHD diam 400 mm	ml	30	70 €	2 100 €	630 €
19	Fourniture et mise en place de drain PEHD diam 200 mm	ml	150	35€	5 250 €	1 575 €
20	Fourniture et pose de géotextile anti- contaminant	m²	3600	3€	10 800 €	3 240 €
21	Fourniture et mise en place de graves roulées 20/40 pour réalisation de tranchée drainante	m3	180	46€	8 280 €	
22	Remblai tranchée 0/20	m3	320	48 €	15 360 €	2 484 €
	· ·		1	l		4 608 €

ID: 031-243100732-20241203-202412106-DE

Bordereau	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Dépenses éligibles Région	Subvention Région
23	Construction de fossé	ml	50	20 €	1 000 €	300€
24	Construction de regards de visite en béton diam 1 000	u	11	850 €	9 350 €	2 805 €
25	Construction de regard avaloir type TGA S	u	6	920€	5 520 €	1 656 €
26	Construction de regards pluvial 40X40	u	10	320 €	3 200 €	960 €
27	Raccordement sur regard existant	u	2	350 €	700 €	210 €
28	Tranchée pour réseaux secs	ml	240	20 €	4 800 €	1 440 €
29	Déblais à évacuer	m3	240	16€	3 840 €	1 152 €
30	Lit de pose en sable	ml	240	8€	1 920 €	576€
31	Grillage avertisseur	ml	240	1€	240 €	72 €
32	Fourniture et pose de fourreau TPC Rouge diam 63	ml	200	5€	1 000 €	300 €
33	Fourniture et pose de fourreau TPC Rouge diam 110	ml	100	10 €	1 000 €	300€
34	Fourniture et pose de chambre de tirage L2T	u	1	550€	550€	165 €
35	Fourniture et pose de chambre de tirage L1T	u	3	380€	1 140 €	342 €
36	Massif préfabriqué béton pour candélabres Entraxe 200 X 200	u	8	250€	2 000 €	600€
37	Massif préfabriqué béton pour candélabres Entraxe 200 X 300	u	2	320	640€	192 €
38	Câblette de terre	ml	180	4	720€	216€
39	Câble 4X10mm²	ml	200	10	2 000 €	600 €
40	Câble 3X240mm²+95mm²	ml	100	30	3 000 €	900 €
41	Armoire de commande	u	1	850 €	850€	255 €
42	Fourniture expose de mats aiguille	u	2	5500	11 000 €	3 300 €
43	Fourniture et pose de candélabre autonome solaire	u	8	3500	28 000 €	8 400 €
44	Fourniture et pose de bordures T2	ml	780	27	21 060 €	6 318 €
45	Fourniture et pose de bordures P1	ml	60	24	1 440 €	432€
46	Fourniture et pose de bordures BJ5	ml	70	22 €	1 540 €	462€
47	Fourniture et pose de caniveau CS2	ml	220	24	5 280 €	1 584 €
48	Fourniture et pose de clôture rigide 1,60 avec soubassement	ml	140	80	11 200 €	3 360 €
49	Fourniture et mise en place de Tout venant 0/80 couche de fondation sur une épaisseur de 0,50m	m3	900	45	40 500 €	12 150 €
50	Fourniture et mise en place de GNT 0/20 sur une épaisseur de 0,15 m	m3	300	50	15 000 €	4 500 €
51	Reprofilage voirie existante en GNT 0/20	m²	1000	15 €	15 000 €	4 500 €
52	Réalisation de la voirie en enrobé chaud BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0,06m	m²	1300	20	26 000 €	7 800 €
	1		l .	<u>l</u>	l	/ 000 €

ID: 031-243100732-20241203-202412106-DE

Bordereau	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Dépenses éligibles Région	Subvention Région
52	Réalisation de trottoir en enrobé de	2	750	42.5		
53	couleur miel	m²	750	42,5	31 875 €	9 563 €
54	Fourniture et pose de dalle alvéolaire en	m²	720	44	31 680 €	
34	PE recyclé		720		31 000 €	9 504 €
55	Plots de marquage dalle gazon	ml	300	6	1 800 €	540 €
56	Remplissage dalle gravier 6/10 de couleur ocre	m²	720	7€	5 040 €	1 512 €
57	Mise en place de terre végétal	m²	500	8€	4 000 €	1 200 €
58	Remise à la cote de regard tout type	u	5	150	750€	225€
59	Remise à la cote de chambre de tirage	u	2	155	310€	93 €
60	Remise à la cote de bouche à clé Eau potable	u	2	50	100€	30 €
61	Signalisation verticale de tout type panneau C20a	u	4	350	1 400 €	420 €
62	Signalisation verticale de tout type panneau B12C2	u	1	350€	350€	105 €
63	Signalisation verticale de tout type panneau AB4	u	1	350	350€	105€
64	Signalisation verticale de tout type panneau C5+ dépose minute	u	1	450	450€	135 €
65	Fourniture et mise en place de box individuel à Vélos	u	6	520	3 120 €	936 €
66	Création de places PMR	u	2	300	600€	180€
67	Création de places de recharge véhicule électrique	u	3	450€	1 350 €	405 €
68	Peinture pour traversée piétonne	F	3	350	1 050 €	315 €
69	Peinture logo PMR	U	2	300	600€	180€
70	Peinture pour bande stop	F	1	300	300€	90 €
71	Fl2che en peinture routière	u	10	90	900€	270 €
72	Peinture pour arrêt de bus sur chaussée	F	1	420	420€	126€
73	Bande d'éveil à la vigilance	u	6	200 €	1 200 €	360 €
74	Fourniture et mise en place de potelets anti-stationnement	u	12	240	2 880 €	864 €
75	Fourniture et mise en place de supports vélos	u	6	420	2 520 €	756 €
76	Fourniture et mise en place d'une poubelle de type TULIPE	u	2	500	1 000 €	300 €
77	Fosses d'arbres avec mise en place d'éléments anti racinaire	u	10	310	3 100 €	930 €
78	Toile de paillage	m²	250	6	1 500 €	450 €
79	Plantation d'arbres Pyrus Calleryana Chanticleer	u	20	350	7 000 €	2 100 €
80	Tuteurage bipode	u	18	50	900€	2 100 €
	<u>I</u>	L	l	l		2/0€

Annexes : Convention de financement relative à la réalisation du pôle d'échar

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Republié le 05/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412106-DE

Bordereau	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Dépenses éligibles Région	Subvention Région
81	Plantes tapissantes au pied des arbres	m²	250	13,5	3 375 €	1 013 €
82	Plan de récolement	F	1	1000	1 000 €	300 €
	A valoir pour honoraires				30 000 €	9 000 €
					Total Dépenses éligibles Région	Total Subvention Région 30% (15%+5%)
					500 000 €	100 000 €

Annexe 3: Calendrier

Phase de consultation des entreprises : premier semestre 2025

Lancement des travaux : septembre 2025

Fin des travaux : fin 2025 – début 2026

ID: 031-243100732-20241203-202412106-DE

Annexe 4 : Demande de paiement de subvention[†]



Cadre réservé à l'administration
N° de dossier:
Programme budg :
N° Tiers / intervenant :
N° délibération :
Montant de la Subvention : 100 000 €
Direction / Service : DITM - SIA

Représentant l'organisi En qualité de <i>(préciser</i> Sollicite par la présente	Prénom, me (préciser la raison soci la fonction) : e le versement de , □ acompte n°, □ solo	iale) : 	
de paiement fait égalei		on a commencé <i>(A noter : dans ce cas la demande</i> le démarrage de l'opération) (RIB)	
<u>ou</u>			
Je joins I'état récapitulati représentant, exigé pa les copies des just de la subvention un Relevé d'Ident Autres pièces exigé	cumulé des dépenses réali f des justificatifs de de r l'arrêté ou la convention tificatifs de dépenses ex ité Bancaire (RIB) ées par l'arrêté ou la co	épenses dûment signé par le bénéficiaire ou son pour le versement de la subvention cigés par l'arrêté ou la convention pour le versement envention pour le versement de la subvention	
	visées et des recettes pou visées dans l'arrêté ou la c	r le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour convention)	
Concernant la subventi	on (<i>préciser l'objet de la s</i>	subvention) :	
Contact Organisme pou Nom : Courriel :	especté les obligations ertifie que les pièces j	fférent du représentant de l'organisme) : Fonction : Téléphone : Ilées à l'attribution et au versement de la ustificatives produites correspondent bien à	
		ou de versement unique, j'atteste que toutes e cadre de l'opération subventionnée ont été	
	Nom et tampon de l'orga	anisme :	
	Date :	Signature :	

^{††} Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).